Le Passeport Bénévole

Le Bénévolat dans le cadre de la VAE

Vous avez une expérience bénévole (associative, syndicale ou politique) Mais vous ne savez pas comment la faire valoir ou vous pensez qu'elle ne peut pas être valorisée ?

▶ Vos expériences bénévoles peuvent devenir un atout pour votre qualification professionnelle.
Ces activités bénévoles, si elles sont définies précisément et sous certaines conditions, peuvent être valorisées et utilisées comme un levier pour faciliter votre retour à l'emploi.
Elles peuvent devenir une preuve tangible et légitime pour une VAE.

▶ Votre conseiller Pôle Emploi vous apportera les informations nécessaires pour vous aider à trouver, le ou les outils mis à disposition pour entreprendre vos recherches.

▶ Mieux définir vos expériences bénévoles, les rendre visibles et les valoriser peut vous permettre de mieux appréhender votre projet professionnel, de l'approfondir, voire de le modifier ou de le redéfinir. Sous certaines conditions, vous pourrez être en mesure de le faire valoir sur le marché du travail et de l'utiliser pour une démarche VAE comme une véritable plus-value.

Un document existe pour répertorier vos expériences bénévoles. Les plus grandes associations de France l'ont élaboré et utilisent « le Passeport Bénévole »

pôle emploi | France Bénévolat www.francebenevolat.org

De quoi s'agit-il ?

Le Passeport Bénévole est un livret personnel constitué de fiches à remplir et d'un mode d'emploi. Il permet à chaque bénévole de consigner les missions qu'il a réalisées en associations, quels que soit l'association, son domaine d'activité et la mission réalisée.
A chacune des missions correspond une série de fiches descriptives à compléter ainsi qu'une attestation, délivrée par l'association bénéficiaire du travail du bénévole.
Le Passeport Bénévole s'adresse à tous ceux qui ont fait ou font du bénévolat.

Où se le procurer ? Est-il gratuit ? Est-il reconnu ?

Le Passeport Bénévole est disponible pour 1,50 € dans les centres France Bénévolat ainsi que dans certains réseaux associatifs partenaires.
Consultez le site **www.passeport-benevole.org** pour connaître les adresses.
Le Passeport Bénévole bénéficie à ce jour du soutien de l'Association des Paralysés de France, du Secours Catholique et de la Croix Rouge Française, de l'AFPA, de Pôle Emploi, de l'Education Nationale ...
Le Passeport Bénévole est reconnu comme une preuve légitime et tangible pour formaliser votre expérience. Soit :

• Votre projet de certification est défini :

N'oubliez pas d'intégrer les informations de votre « Passeport Bénévole » dans les expériences à faire valoir auprès de l'organisme dont dépend le diplôme, le titre ou le certificat de qualification professionnel.
A noter : elles doivent être en lien avec le contenu de la certification visée.
Demandez les dépliants des procédures liées à la certification envisagée, à votre conseiller.

• Votre projet de certification est mal défini

N'oubliez pas de l'intégrer dans la formalisation de votre expérience :
A noter : elles doivent être en lien avec le contenu de la certification visée.
Lors d'un atelier VAE. Lors d'un entretien avec votre conseiller

Quelques chiffres

Selon l'étude de Viviane Tchernonog sur les associations en France en 2007, 15 millions de personnes en France sont bénévoles, soit presque un Français sur quatre, oeuvrant dans plus d'un million d'associations.

• Selon l'étude France Bénévolat :

-30% des actifs sont également bénévoles sur leur temps libre, pour seulement 23% des retraités et 18% des inactifs.
- 20% des demandeurs d'emploi ont une activité bénévole.
Dans le réseau France Bénévolat, qui accueille et oriente les candidats au bénévolat vers les associations, environ 1 candidat au bénévolat sur 3 est demandeur d'emploi